



## Conseil Communautaire du 30 mai 2024 NOTE DE SYNTHÈSE

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 avril 2024.
- **Ajout délibération 20240530\_96\_Report Tarifs d'été du Centre Nautique**

### I. PRÉSENTATION

- Bilan de la Maison de l'Habitat présenté par Monsieur Jean-Luc LANGAIN.

### II. DÉLIBÉRATIONS

#### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

<b>20240530_75</b>	<b>Comité pour la liaison européenne Transalpine Lyon-Turin - Adhésion</b>
--------------------	--

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a adhéré en 2023 au Comité pour la liaison européenne transalpine Lyon-Turin.

Le Comité pour la Transalpine a pour objectif aujourd'hui de mener toute action de nature à faciliter ou accélérer la réalisation de la liaison ferroviaire à haute capacité fret et voyageurs Lyon-Turin.

Ces démarches rencontrent pleinement les besoins de la 3CMA.

Aussi, Monsieur Jean-Paul MARGUERON propose le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au Comité. L'adhésion annuelle se porte à 4 500 €.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **APPROUVER le renouvellement de l'adhésion au Comité pour la liaison européenne pour la Transalpine Lyon Turin ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette adhésion.**

<b>20240530_76</b>	<b>Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Ligue contre le Cancer</b>
--------------------	--

Monsieur le Président informe que par courrier du 27 avril 2024, l'APA Maurienne sollicite la 3CMA pour l'octroi d'une subvention pour l'aide à l'organisation d'un relais sur 24 heures, les 8 et 9 juin 2024 à la Motte-Servolex par La Ligue contre le Cancer de la Savoie.

La Ligue contre le cancer a pour buts la recherche scientifique et médicale, l'accompagnement des malades et leurs proches, l'information des publics, la prévention et la promotion des dépistages.

L'an dernier, grâce à ce relais, la Ligue contre le cancer de Savoie a pu bénéficier de dons importants. C'est ainsi que la Maurienne a pu voir naître plusieurs ateliers locaux pour ses malades : Activité physique adaptée à l'Hôpital de Saint-Jean-de-Maurienne, des séances de Feldenkrais (approche corporelle qui repose avant tout sur un travail du mouvement) au Centre de danse Béatrice CUENOT, de la marche nordique à Saint-Michel-de-Maurienne.

Il est convenu avec l'AAP Maurienne que les dons seront reversés au service oncologie du Centre Hospitalier de Saint-Jean-de-Maurienne.

Considérant la volonté de la 3CMA d'accompagner le Comité de la Ligue contre le cancer et les services du Centre Hospitalier de Saint-Jean-de-Maurienne pour l'année 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **DECIDER d'attribuer à l'APA Maurienne pour la Ligue contre le cancer une subvention exceptionnelle pour un montant de 500 € ;**
- **DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2024.**

**RESSOURCES HUMAINES****20240530\_77****Recrutement d'un responsable du service de l'Eau et Assainissement**

Monsieur le Président rappelle qu'un emploi permanent d'ingénieur principal figure au tableau des effectifs de la collectivité. Cet emploi est occupé par le responsable du service de l'Eau.

Il informe le Conseil Communautaire qu'une disponibilité pour convenances personnelles d'une durée de 5 ans a été accordée à l'agent titulaire de cet emploi à compter du 1er juin 2024. Il convient donc de pourvoir au remplacement.

Monsieur le Président précise que la publicité de la vacance du poste, sur le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (grade d'ingénieur, ingénieur principal et ingénieur hors classe) a été effectuée auprès du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie le 27 février 2024. Une publication sur une plateforme spécialisée a également été réalisée.

Placé sous l'autorité du Directeur Général des Services, le responsable du service de l'Eau assure principalement la gestion stratégique, administrative, financière et technique du service communautaire de l'Eau potable. Pour mémoire, le service de l'Eau de la 3CMA regroupe plusieurs missions : La production et l'adduction d'eau potable sur le territoire de 9 communes, la distribution d'eau potable en régie sur le territoire de 6 communes et la supervision d'une Délégation de Service Public notamment en matière de distribution d'Eau potable sur le territoire de 3 communes. Il est en charge également de l'Assainissement Non Collectif.

Monsieur le Président précise qu'aucune candidature de fonctionnaire titulaire correspondant au profil recherché n'a été reçue. Trois candidatures d'agents contractuels ont été adressées à la collectivité. Ils ont tous été reçus en entretien.

Dans ce contexte, et compte-tenu du caractère stratégique de ce poste, Monsieur le Président propose, qu'en l'absence de candidatures de fonctionnaires, de recruter un agent contractuel en contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans, conformément à l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et des besoins du service. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

**En conséquent, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **DIRE** que l'emploi de responsable du service de l'Eau de la collectivité, grade d'ingénieur principal, catégorie A, à temps complet pourra être pourvu par un contractuel sur la base de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique du fait de la recherche infructueuse de candidats statutaires. Cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature très spécialisée des fonctions et des besoins du service. Le contrat de l'agent sera renouvelé par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée ;
- **DIRE** que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;
- **DIRE** que l'agent devra justifier d'un diplôme d'ingénieur correspondant aux missions demandées ainsi que d'une expérience professionnelle dans un poste similaire ;
- **DIRE** que la rémunération sera basée entre l'indice brut 619 (1e échelon) et l'indice brut 1015 (9<sup>ème</sup> échelon) en référence à la grille de rémunération du grade d'ingénieur principal catégorie A ;
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget.

**20240530\_78****Poste Manager chargé de mission Habitat (catégorie A)**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération du 16 novembre 2017 portant création d'un poste de manager chargé de mission habitat contractuel grade d'attaché (catégorie A) à temps complet pour une durée de trois ans renouvelable à compter du 1er janvier 2018, conformément à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, du fait que les besoins du service et la nature des fonctions le justifient.

Il précise qu'un agent contractuel a été recruté en avril 2018.

Placé sous l'autorité du chef de service gestion de l'espace, de l'habitat, il travaille en relation étroite avec le Président, la Vice-présidente à l'Habitat, le Syndicat du Pays de Maurienne et les quatre autres Communautés de Communes de Maurienne.

Monsieur le Président précise qu'il assure avec rigueur et sérieux les missions suivantes :

- P.I.G. du chantier Lyon-Turin pour la Maurienne (80 % de temps de travail),
- Mise en œuvre du Programme Local d'Habitat (P.L.H.) de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (20 % de temps de travail).

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le contrat de 3 ans a été renouvelé et qu'à l'issue des 6 ans, la vacance de poste a été publiée. En l'absence de candidat titulaire de la Fonction Publique Territoriale, et conformément à l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, il a été proposé à l'agent un contrat à durée indéterminée.

Dans ce contexte et compte-tenu de la délibération du 16 novembre 2017 stipulant une rémunération basée en référence à la grille de rémunération des attachés territoriaux, au maximum au 4ème échelon (indice brut 512), et vu que la rémunération d'un agent en CDI doit faire l'objet d'un réexamen tous les 3 ans, il convient de repreciser la rémunération du manager chargé de mission Habitat contractuel (catégorie A) basé entre le 4ème et le 10ème échelon du grade d'attaché territorial.

**En conséquent, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **DIRE** que la rémunération du manager chargé de mission Habitat sera basée entre l'indice brut 525 (4ème échelon) et l'indice brut 778 (10ème échelon) en référence à la grille de rémunération du grade d'attaché territorial catégorie A ;
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget.

20240530_79	<b>Recrutement d'un Chargé de missions Environnement – Projets Lacs Bramant et Assainissement Non Collectif</b>
-------------	---

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la vacance du poste de Chargé de missions Environnement -Projets Lacs Bramant et Assainissement Non collectif depuis le 31 décembre 2023.

Il précise que la publicité de la vacance du poste, sur le cadre d'emplois des techniciens territoriaux a été effectuée auprès du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en février 2024. Aucun candidat n'a postulé. La vacance du poste a donc été réitérée en mars 2024.

Placé sous l'autorité du responsable du service, le chargé de missions aura plusieurs projets et missions à mener à bien :

- Suivi du projet et des travaux « Lacs Bramant »,
- Gestion du service « Assainissement non Collectif »,
- Conduite d'opérations dans le cadre du service Aménagement Etudes Projets.

Monsieur le Président précise qu'aucune candidature de fonctionnaire titulaire correspondant au profil recherché n'a été reçue. Quatre candidatures d'agents contractuels ont été adressées à la collectivité. Ils ont tous été reçus en entretien.

Dans ce contexte, et compte-tenu du caractère stratégique de ce poste, Monsieur le Président propose, qu'en l'absence de candidatures de fonctionnaires, de recruter un agent contractuel en contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans, conformément à l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et des besoins du service. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

**En conséquent, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **DIRE** que l'emploi de Chargé de missions Environnement -Projets Lacs Bramant et Assainissement Non Collectif, grade de Technicien, catégorie B, à temps complet pourra être pourvu par un contractuel sur la base de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique du fait de la recherche infructueuse de candidats statutaires. Cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature très spécialisée des fonctions et des besoins du service. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée ;
- **DIRE** que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

- **DIRE** que l'agent devra justifier d'un diplôme correspondant aux missions demandées ainsi que d'une expérience professionnelle dans un poste similaire ;
- **DIRE** que la rémunération sera basée entre l'indice brut 389 (1<sup>e</sup> échelon) et l'indice brut 513 (10<sup>ème</sup> échelon) en référence à la grille de rémunération du grade de technicien territorial catégorie B ;
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget.

## JURIDIQUE

20240530\_80

**Convention portant sur les expositions dans le Hall de la Maison de l'Intercommunalité**

Dans l'objectif de renforcer l'attractivité du territoire, en soulignant le dynamisme de ses artisans et artistes. La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan propose de mettre en valeur ces derniers en réalisant des expositions dans ses locaux ou des locaux mis à sa disposition.

Les engagements de la 3CMA et des exposants sont précisés dans le modèle de convention jointe à la présente délibération. Chaque convention sera adaptée en fonction de l'exposant et des œuvres.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à procéder au vote.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **AUTORISER** Monsieur le Président, à signer les conventions avec les exposants, selon le modèle joint.

Voir documents joints en annexe.

20240530\_81

**Contentieux GRENKE LOCATION SAS – Accord sur le plan de paiement – Règlement du contentieux**

Monsieur le Président rappelle que, par requête contentieuse déposée le 08 décembre 2023 devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, la société GRENKE LOCATION SAS a assigné la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan – 3CMA - en vue du règlement d'une somme de 4.427,98€ avec intérêts au taux légal majoré de 5 points correspondant au solde des sommes dues au titre du contrat de location en cours, à la restitution du matériel loué et à la condamnation de la 3CMA à une somme supplémentaire de 800€ au titre de l'article L 761-1 du Code de Justice Administrative.

La 3CMA a confié la défense de ses intérêts au cabinet PIERSON Avocats, avocat mandaté et agréé par l'assureur en responsabilité civile de la collectivité.

Dans le cadre de ce contentieux, eu égard à la nécessité de poursuivre le contrat de location jusqu'à son terme, il a été décidé d'engager des négociations avec la société GRENKE LOCATION SAS pour obtenir un accord sur la poursuite du contrat. Dans le cadre de ces négociations, la société GRENKE LOCATION SAS a établi un nouvel échéancier des sommes dues.

Afin de mettre un terme au contentieux en cours, la société GRENKE LOCATION SAS a proposé le plan de paiement suivant à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2024 :

- Paiement immédiat des frais d'un montant de 1.144,69 €,
- Mise en place d'un échéancier pour le paiement de la créance de 4.439,88€ par des échéances trimestrielles de 739,08 € TTC sur la durée restant à courir (soit 6 trimestres).

Ce plan de paiement permet de clore le contentieux en cours et ainsi, de mettre fin au litige.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **APPROUVER** le plan de paiement entre la 3CMA et la société GRENKE Location SAS tel que présenté ci-dessus et annexé, étant précisé que les crédits nécessaires sont prévus/inscrits au budget ;
- **HABILITER** Monsieur le Président à signer l'accord sur le plan de paiement à intervenir sur ces bases et à signer tous les éventuels actes afférents.

Voir document joint en annexe.

## COMMANDE PUBLIQUE

20240530\_82

**Convention de prestations de service et d'assistance Commande Publique 3CMA avec le Syndicat Intercommunal mixte des Vallées de l'Arvan et des Villards (SIVAV)**

Monsieur le Président rappelle l'existence du Service commun Commande Publique-Juridique/Foncier – Assurances au sein de la Communauté de Communes.

Le Syndicat Intercommunal Mixte des Vallées de l'Arvan et des Villards qui ne dispose pas de compétences en interne en matière de marchés publics souhaite recourir au service Commande Publique de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan pour une assistance externe lui permettant de garantir la sécurité juridique des procédures de marchés publics.

Une convention de prestations de service et d'assistance commande publique liant le service commun commande publique de la 3CMA au Syndicat Intercommunal Mixte des Vallées de l'Arvan et des Villards est établie, elle détermine l'étendue des prestations. Le service Commande Publique de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan assure les missions de gestion administrative et juridique des procédures de marchés publics, de conseil auprès des services du Syndicat Intercommunal Mixte des Vallées de l'Arvan et des Villards.

Cette convention est conclue pour une durée *d'un an, renouvelable une fois par tacite reconduction*, à compter de la date de sa signature.

La Communauté de Communes facturera, par année civile, la prestation en fonction du temps réel passé pour le compte du Syndicat Intercommunal Mixte des Vallées de l'Arvan et des Villards sur la base du coût horaire forfaitaire, établi dans la convention, des agents en charge du service de la Commande Publique.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de prestations de service et d'assistance Commande Publique liant le service commun Commande Publique de la 3CMA au Syndicat Intercommunal Mixte des Vallées de l'Arvan et des Villards.**

Voir document joint en annexe.

20240530_83	<b>Convention de prestations de service et d'assistance Commande Publique 3CMA avec la Communauté de Communes Porte de Maurienne</b>
-------------	--

Monsieur le Président rappelle l'existence du Service commun Commande Publique-Juridique/Foncier – Assurances au sein de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes Porte de Maurienne qui ne dispose pas de compétences en interne en matière de marchés publics souhaite recourir au service Commande Publique de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan pour une assistance externe lui permettant de garantir la sécurité juridique des procédures de marchés publics.

Une convention de prestations de service et d'assistance Commande Publique liant le service commun commande publique de la 3CMA à la Communauté de Communes Porte de Maurienne est établie, elle détermine l'étendue des prestations. Le service Commande Publique de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan assure les missions de gestion administrative et juridique des procédures de marchés publics, de conseil auprès des services de Communauté de Communes Porte de Maurienne.

Cette convention est conclue pour *une durée d'un an, renouvelable une fois par tacite reconduction*, à compter de la date de sa signature.

La Communauté de Communes facturera, par année civile, la prestation en fonction du temps réel passé pour le compte de la Communauté de Communes Porte de Maurienne sur la base du coût horaire forfaitaire, établi dans la convention, des agents en charge du service de la Commande Publique.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de prestations de service et d'assistance Commande Publique liant le service commun Commande Publique de la 3CMA à la Communauté de Communes Porte de Maurienne.**

Voir document joint en annexe.

## COMMERCE

20240530_84	<b>Convention de partenariat avec l'association Groupement des Acteurs Économiques de Maurienne (GAEM) portant sur l'opération Marchés du Terroir 2024</b>
-------------	--

Dans le cadre de sa politique locale du commerce, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan souhaite s'associer avec l'union commerciale, le Groupement des Acteurs Économiques de Maurienne, pour organiser le 18 juillet 2024 et le 22 août 2024, un marché du Terroir.

Ces événements auront lieu sur le Forum Saint-Antoine à Saint-Jean-de-Maurienne. Ils ont pour vocation de regrouper des artistes, artisans et producteurs Mauriennais, qui viendront faire découvrir leurs savoir-faire et partager leur esprit créatif. Les commerçants de la ville pourront s'associer à la manifestation en proposant une vente au déballage devant leurs boutiques.

Les responsabilités et les rôles du GAEM et de la 3CMA sont définies dans la convention jointe à la présente délibération.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **APPROUVER** la présente convention de partenariat entre le GAEM et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la présente convention, ainsi que tout document lié à l'organisation de ces marchés du Terroir 2024.

Voir document joint en annexe.

## ÉCONOMIE

20240530\_85

Salon de l'Artisanat Maurienne 2024 – Attribution d'une subvention

Le Salon de l'Artisanat Mauriennais, 8<sup>ème</sup> édition, est de retour les 21 & 22 septembre 2024 au cœur de la barrière de l'Esseillon sur le site de la Redoute Marie-Thérèse.

Porté par la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise, et coorganisé par le groupe EBRA, ce salon a pour vocation de faire découvrir le savoir-faire du territoire et échanger avec les artisans-créateurs. Dans une approche valléenne, ce salon est soutenu par le fonds de dotation, le FAST et le FNADT.

Afin de soutenir cet évènement dont l'objet est d'intérêt général, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'attribuer une subvention de 5 000 € TTC via l'organisateur.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter l'attribution de cette subvention pour l'année 2024.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **DECIDER** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000 € TTC pour le Salon de l'Artisanat Mauriennais 2024 ;
- **IMPUTER** La dépense en résultant au budget principal.

20240530\_86

« La Maurienne va vous surprendre » – Attribution d'une subvention

Le Dauphiné Libéré lance sa 4<sup>e</sup> édition de son concours « La Maurienne va vous surprendre » qui met en valeur, pendant cinq semaines, les acteurs du territoire, puis organise une cérémonie de mise en valeur des lauréats.

Afin de soutenir cet évènement dont l'objet est d'intérêt général, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver une subvention de 4 560 € TTC à l'organisateur (groupe EBRA).

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter l'attribution de cette subvention pour l'année 2024.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **DECIDER** d'attribuer une subvention de 4 560 € TTC pour l'évènement « La Maurienne va vous surprendre » ;
- **IMPUTER** La dépense en résultant au budget principal.

## SENTIERS

20240530\_87

Intégration du sentier de « La Combe de l'Indrion » (La Tour-en-Maurienne) au schéma de randonnée communautaire

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) est gestionnaire d'un réseau de 160 kms de sentiers d'intérêt communautaire situé sur l'ex-Communauté de Commune Cœur de Maurienne, classé au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR). A ce titre, la 3CMA assure l'entretien, le balisage, la veille et la promotion de ces sentiers.

Monsieur le Président rappelle également la délibération du 25 mai 2023, portant sur la création d'une offre et de parcours de trail sur le réseau de sentiers de la 3CMA, en lien avec le Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards.

Parmi les onze parcours définis sur les communes de La Tour-en-Maurienne, Montvernier et Saint-Jean-de-Maurienne, deux d'entre eux emprunteront le sentier de La Combe de l'Indrion à La Tour-en-Maurienne (portion d'environ 2,5 kms. Voir carte du sentier annexée à la présente délibération).

Ce sentier ne fait pas partie du schéma de randonnée communautaire. Ne bénéficiant pas d'un entretien optimal et n'étant donc pas balisé pour la randonnée et valorisé à cet effet, le sentier a aujourd'hui tendance à se refermer. Celui-ci présente pourtant un véritable intérêt paysager et patrimonial, mais aussi un réel intérêt pour la pratique d'Activités de Pleine Nature sur le secteur du Col du Chaussy (randonnée et trail notamment). Ainsi, Monsieur le Président propose d'intégrer ce sentier au schéma de randonnée communautaire. Ce sentier sera alors :

- Réouvert au niveau de la végétation, puis retravaillé et sécurisé au niveau de son assise sur certaines portions,
- Intégré dans l'offre randonnée de la 3CMA et balisé à cet effet (boucle au départ du Col du Chaussy de 7,6 kms),
- Intégré dans l'offre trail de la 3CMA et balisé à cet effet (deux parcours emprunteront le sentier. Balisage effectué courant juin),
- Intégré dans le plan et le marché d'entretien des sentiers de la 3CMA (coût annuel d'entretien du sentier estimé à environ 700 € TTC).

Monsieur le Président précise également que le travail de conventionnement avec les propriétaires des parcelles privées pour obtenir « l'autorisation d'usage de terrains » sera effectué en parallèle et que la 3CMA se rapprochera du Département de La Savoie pour envisager l'intégration de ce sentier au PDIPR.

Monsieur le Président précise enfin que la Commune de La Tour-en-Maurienne est favorable à l'intégration de ce sentier au schéma de randonnée communautaire et qu'elle a également délibéré dans ce sens.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **APPROUVER** l'intégration du sentier de la Combe de l'Indrion (La Tour-en-Maurienne) au schéma de randonnée communautaire ;
- **AJOUTER** le sentier de la Combe de l'Indrion dans la liste des sentiers d'intérêt communautaire établie par la délibération n° 20180716-5b3 du 16 juillet 2018 établissant l'intérêt communautaire de la compétence « *protection de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie* »
- **AUTORISER** Monsieur le Président à engager les travaux et aménagements précités sur le sentier ;
- **DONNER** à Monsieur le Président, ou à son suppléant de droit, pouvoir de signer les conventions d'autorisation d'usage de terrain avec les propriétaires privés concernés par le tracé.

Voir document joint en annexe.

## MOBILITE

20240530\_88

Vélo à Assistance Électrique (VAE) – Subvention accordée aux particuliers

Concernant la subvention accordée aux particuliers qui acquièrent un Vélo à Assistance Électrique (VAE), Monsieur le Président informe l'assemblée que l'État, d'une part, a relevé ses seuils d'attributions de 14 089 € à 15 400 € pour les demandes relatives au dispositif Bonus vélo et que d'autre part, les vélos d'occasion vendus par un professionnel identifié peuvent bénéficier de ce dispositif d'aide. Ces deux nouvelles dispositions sont valables jusqu'en 2027.

L'information n'a été communiquée que mi-février 2024 soit après la délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2023 pour l'attribution de l'aide de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan adopte le même seuil d'éligibilité que l'État, soit un revenu fiscal de référence par part de l'année précédant l'acquisition du cycle, inférieur ou égal à 15 400 €.

Ce seuil sera valable pour tous les dossiers déposés au titre de l'année 2024 pour les Vélos à Assistance Électriques neufs ou d'occasion vendus par un professionnel identifié.

Pour rappel, les bénéficiaires doivent également répondre aux conditions suivantes :

- Être une personne physique,
- Être domicilié(e) dans l'une des communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan,

- Et avoir fait l'acquisition en 2024 d'un Vélo à Assistance Électrique homologué en son nom propre, dans la limite d'une subvention par foyer. Le bénéficiaire de la subvention peut être une personne distincte de l'acquéreur, si ce dernier est mineur.

Pour lutter contre le vol et le recel, le cycle devra être identifié au sens de l'article L.1271-2 du code des transports (Bicycode FNUCI). Le bénéficiaire devra fournir une copie soit de la facture mentionnant le numéro d'identification soit du certificat d'identification du cycle établi à son nom.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **APPROUVER le relèvement du seuil de l'éligibilité pour l'attribution d'une subvention à l'achat de Vélo à Assistance Électrique homologué pour les habitants des communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan ;**
- **FIXER le seuil d'éligibilité à la subvention pour l'année 2024, à 15 400 € par part du revenu fiscal de référence pour l'année précédant l'achat du cycle ;**
- **APPROUVER l'extension de l'aide aux Vélos à Assistance Électrique d'occasion vendus par un professionnel identifié.**

Voir documents joints en annexe.

## URBANISME

20240530_89	Commune de Saint-Pancrace - Approbation de la Modification Simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme
-------------	---

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, compétente en matière de planification, a engagé une procédure de Modification Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pancrace par arrêté du président le 21 septembre 2023 aux fins de :

- Article Ua, UC et UD 7 – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives du terrain : ajouter un règlement pour la zone Uc qui avait été omise ;
- Article Ua, UC et UD 11 – Aspect extérieur des constructions et aménagements des abords : préciser le cas des toitures des abris de jardin et des pergolas, qui n'était pas traité.

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Pancrace approuvé le 26 janvier 2006, ayant fait l'objet d'une révision simplifiée le 14 novembre 2008, d'une modification en date du 26 août 2008 et d'une modification simplifiée n°1 en date du 24 mai 2022.

Vu l'arrêté 2023-24 du Président de la Communauté de Communes en date du 21 septembre 2023 engageant la procédure de modification simplifiée du PLU de Saint-Pancrace,

Vu l'avis conforme n° 2023-ARA-AC-3296 délibéré par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 12 janvier 2024, indiquant que la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Pancrace n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale,

Vu les observations des Personnes Publiques Associées :

- Chambre de commerce et de l'industrie : pas de remarque particulière en date du 14 décembre 2023,

Vu l'absence de remarques émises dans le cadre de la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 11 mars au 11 avril 2024 inclus en mairie de Saint-Pancrace,

Vu les pièces du dossier de modification simplifiée du PLU de la commune de Saint-Pancrace,

Considérant que les résultats de la mise à disposition du public ne nécessitent pas d'ajustements du projet de modification simplifiée,

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Saint-Pancrace tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être adopté,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, sera invité à :**

- **APPROUVER la Modification Simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pancrace telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;**
- **INDIQUER que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et à la Mairie de Saint-Pancrace aux jours et heures d'ouverture habituelle ;**

- **INDIQUER** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la 3CMA et à la mairie de Saint-Pancrace durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;

La présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage au siège de la 3CMA et en mairie, insertion dans un journal).

Voir documents joints en annexe.

20240530_90	<b>Commune de Saint-Jean-de-Maurienne – Modification du Plan Local d'Urbanisme - Bilan de concertation</b>
-------------	--

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, suite à la délibération du Conseil Communautaire du 27 juillet 2023, a engagé une procédure de modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Jean-de-Maurienne. Cette modification vise la mise en compatibilité du PLU au projet d'extension de la carrière de gypse actuellement exploitée par la société Gypse de Maurienne (SOGYMA) / Placoplatre sur la commune de Saint-Jean-de-Maurienne.

Pour rappel, par arrêté préfectoral du 27 septembre 2021, le Préfet de la Savoie a qualifié cette extension de projet d'intérêt général (PIG), lequel impose la mise en compatibilité du PLU en vigueur. Il doit ainsi être établi un zonage ne s'opposant pas à la réalisation de l'exploitation du gisement de gypse.

Dans le cadre de cette procédure, par délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2023, la 3CMA a prescrit la réalisation d'une évaluation environnementale du projet de modification du PLU. Selon les articles L. 103-2 à L.103-7 du code de l'urbanisme, la modification d'un PLU soumise à évaluation environnementale fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Par délibération du 29 février 2024, la 3CMA a ainsi défini les objectifs et les modalités de cette concertation. Il a été convenu :

- Que le dossier de modification du PLU serait mis à disposition du public en mairie et au siège de la Communauté de Communes, aux heures habituelles d'ouverture au public,
- Que le dossier comprendrait :
  - Les actes administratifs relatifs à la procédure ainsi que les certificats d'affichage des actes et des publications,
  - Un plan de situation,
  - Un document explicatif du projet de modification du PLU,
  - Le rapport d'évaluation environnementale,
- Qu'un registre destiné à recueillir les observations du public serait mis à disposition au siège de la 3CMA et en mairie et que les personnes concernées pourraient également transmettre leurs observations par mail à l'adresse : [urbanisme@3cma73.com](mailto:urbanisme@3cma73.com),
- De publier un avis de concertation précisant l'objet de la modification, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, par voie d'affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes durant toute la durée de la concertation et inséré à la date d'ouverture de la concertation dans un journal d'annonces légales local,
- D'organiser une réunion publique, dont la date et le lieu seraient publiés par voie d'affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes, et publié dans un journal local.

Monsieur le Président dresse le bilan de la concertation réalisée, dont le détail est présenté en annexe de la présente délibération. L'ensemble des moyens annoncés dans la délibération du 29 février a été mis en œuvre.

Une seule remarque a été reçue via le registre papier mis à disposition en mairie. La contribution reçue est annexée au présent document. Elle porte sur les nuisances générées par le transport par camion du gypse de la carrière existante sur l'avenue Capitaine Bulard à Saint-Jean-de-Maurienne et s'oppose pour cette raison au projet d'extension de la carrière.

Une réunion publique a été tenue le mercredi 10 avril 2024 à 18h00 en salle du conseil de la mairie. La plupart des questions portant sur les modalités d'exploitation de la carrière et non pas sur la modification du PLU, Monsieur le Maire a exposé les éléments déjà confirmés à ce jour, mais a invité les participants à se rapporter au dossier de demande d'autorisation d'exploiter que le futur exploitant devra constituer après la modification du PLU. Le détail des modalités d'exploitation de la carrière n'est en effet pas encore connu à cette date.

Les contributions reçues ne sont pas de nature à modifier le projet de modification du PLU. Néanmoins, les questions et préoccupations exprimées devront être prises en compte dans la conception du projet d'extension de carrière et être intégrées dans le futur dossier de demande d'autorisation d'exploiter, par l'exploitant.

**Après avoir entendu l'exposé du bilan de la concertation, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **APPROUVER Le bilan de la concertation prévue par la délibération en date du 29 février 2024, tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- **DIRE que la présente délibération sera notifiée au Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de la 3CMA et en mairie de Saint-Jean-de-Maurienne pendant un mois.**

Voir document joint en annexe.

<b>20240530_91</b>	<b>Débat relatif à la cohérence des zones d'accélération des énergies renouvelables proposées par les communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan</b>
--------------------	---

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que la loi n° 2023-17S du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à un enjeu de l'acceptabilité locale. En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour une implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu. Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il rappelle que l'enjeu est que ces zones soient suffisamment nombreuses pour que le cumul des puissances installables et des productibles énergétiques qui y sont prévus permette d'atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...).

Les communes les identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement. La procédure de définition comporte une présentation et un débat au Conseil Communautaire sur les ZAENR envisagées par les communes et leur cohérence dans le territoire.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Président expose :

- **Quatre communes membres de la 3CMA ont prédéfini des ZAENR sur leur territoire (Albiez-le-Jeune, Saint-Jean-d'Arves, Saint-Jean-de-Maurienne et Villarembert) et pour certaines, ont mené une concertation auprès du public pour recueillir leur avis. La commune de Villarembert a pris une délibération le 14 mai 2024.**
- **Ces ZAENR envisagées sont les suivantes (présentées en annexe).**

Après la présentation de ces ZA ENR, Monsieur le Président invite les membres du Conseil communautaire à en débattre.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, sera invité à :**

- **PRENDRE ACTE du débat portant sur les ZA ENR sur le territoire de la 3CMA.**

Voir document joint en annexe.

## EAU

20240530\_92

**Protocole d'accord transactionnel en vue du remboursement des frais de formation pris en charge par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan par les communes de Saint-Jean-de-Maurienne et Val Cenis**

Monsieur le Président rappelle :

Les agents des services de l'Eau de la Ville de Saint Jean de Maurienne, de la Commune de Val-Cenis et de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan ont été formés sur le logiciel facturation par la société JVS.

Il a été décidé que le service de l'Eau de la 3CMA assurait le paiement global des six jours de formation.

Le montant des charges directes induites s'élève à 6.264,00 € TTC. Ces charges ont été réparties en fonction du temps de présence de chaque agent.

Le tableau de répartition des charges directes proposé ci-après a été validé et accepté par l'ensemble des parties :

FORMATION OMEGA				870€/jour
Jour	Matin	Après-midi	Facturation	Montant HT
<b>1ère session - Facture JVS n°F20240126-22164/00</b>				
23/01/2024	Delphine SORNET Ville SJM	Delphine SORNET Ville SJM	2/4 SJM	435,00 €
	Sarah PUSSET 3CMA	Sarah PUSSET 3CMA	2/4 3CMA	435,00 €
24/01/2024	Delphine SORNET Ville SJM	Delphine SORNET Ville SJM	2/6 SJM	290,00 €
	Sarah PUSSET 3CMA	Sarah PUSSET 3CMA	4/6 3CMA	580,00 €
	Anaïs MARCELLIN 3CMA	Anaïs MARCELLIN 3CMA		
25/01/2024	Delphine SORNET Ville SJM	Delphine SORNET Ville SJM	2/6 SJM	290,00 €
	Sarah PUSSET 3CMA	Sarah PUSSET 3CMA	4/6 3CMA	580,00 €
	Anaïs MARCELLIN 3CMA	Anaïs MARCELLIN 3CMA		
<b>2ème session - Facture JVS n°F20240223-22164/00</b>				
13/02/2024	Delphine SORNET Ville SJM	Delphine SORNET Ville SJM	2/10 SJM	174,00 €
	Sarah PUSSET 3CMA	Sarah PUSSET 3CMA	4/10 3CMA	348,00 €
	Anaïs MARCELLIN 3CMA	Anaïs MARCELLIN 3CMA		
	Yann ABELOOS Val Cenis	Yann ABELOOS Val Cenis	4/10 Val Cenis	348,00 €
	Réjane ROSAZ Val Cenis	Réjane ROSAZ Val Cenis		
14/02/2024	Sarah PUSSET 3CMA	Sarah PUSSET 3CMA	4/8 3CMA	435,00 €
	Anaïs MARCELLIN 3CMA	Anaïs MARCELLIN 3CMA		
	Yann ABELOOS Val Cenis		3/8 Val Cenis	326,25 €
	Réjane ROSAZ Val Cenis	Réjane ROSAZ Val Cenis		
		Michelle JOMARD Ville SJM	1/8 SJM	108,75 €
15/02/2024	Sarah PUSSET 3CMA	Sarah PUSSET 3CMA	4/7 3CMA	497,14 €
	Anaïs MARCELLIN 3CMA	Anaïs MARCELLIN 3CMA		
	Yann ABELOOS Val Cenis		3/7 Val Cenis	372,86 €
	Réjane ROSAZ Val Cenis	Réjane ROSAZ Val Cenis		

	HT	TVA	TTC
Part 3CMA	2 875,14 €	575,03 €	3 450,17 €
Part Val Cenis	1 047,11 €	209,42 €	1 256,53 €
Part SJM	1 297,75 €	259,55 €	1 557,30 €
TOTAL des 2 factures JVS	5 220,00 €	1 044,00 €	6 264,00 €

Un protocole d'accord, annexé à la présente délibération, permet aux Communes de Saint-Jean-de-Maurienne et de Val-Cenis de procéder au remboursement des sommes dues à la 3CMA, telles que précisées ci-dessus.

Monsieur le Président demande donc au Conseil Communautaire de se prononcer sur le protocole d'accord précité en vue du remboursement de la 3CMA pour les frais qu'elle a engagés.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **APPROUVER** Le projet de protocole d'accord ci-joint à intervenir entre la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan 3CMA, la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne et la Commune de Val-Cenis ;
- **PRECISER** que les crédits nécessaires à l'avance de paiement de ces frais et charges directs liés à la formation d'un montant de 6.264,00 € TTC sont inscrits au budget ;

- **HABILITER Monsieur le Président à signer le protocole d'accord définitif à intervenir sur ces bases et à signer tous les éventuels actes afférents.**

Voir document joint en annexe.

## COMMUNICATION

20240530\_93

**Convention de partenariat entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et la Société Tunnel Euralpin Lyon-Turin (TELT)**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, dispose d'un service de télévision locale nommé Maurienne TV, dont la finalité est de promouvoir le territoire de la Maurienne et notamment celui de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan par la création de projets audiovisuels.

Monsieur le Président informe que la Société Tunnel Euralpin Lyon Turin (TELT) et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan se sont rapprochées pour renouveler un contrat de partenariat qui vise à déterminer :

- comment Maurienne TV peut contribuer à informer la population sur les actions de TELT portant sur le déploiement de la liaison transfrontalière Lyon-Turin,
- comment TELT peut participer au fonctionnement et au financement de Maurienne TV.

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le projet de convention de partenariat et demande au Conseil Communautaire.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **APPROUVER le renouvellement du contrat de partenariat entre la Société Tunnel Euralpin Lyon Turin (TELT) et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat de partenariat ci-annexé et toutes les pièces afférentes, ainsi que les avenants à intervenir ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document constatant le renouvellement du contrat dans la mesure où les conditions substantielles dudit contrat ne sont pas modifiées.**

Voir document joint en annexe.

## TOURISME

20240530\_94

**Manifestations d'intérêt communautaire  
Attribution de subventions « épreuves cyclos »**

Monsieur le Président évoque la politique de la 3CMA en faveur de la promotion du tourisme.

Monsieur le Président rappelle que, lors du Conseil Communautaire du 23 juin 2022, un intérêt communautaire avait été défini pour « *le développement, l'accueil, l'animation et la promotion de courses cyclistes de dimension nationale ou internationale* ». A ce jour, il est entendu que la 3CMA participe, de ce fait :

- A hauteur de 30% sur l'inscription auprès de l'organisateur (TTC ou HT si la commune récupère la TVA) déduction faite des subventions reçues,
- Sur les 3 courses suivantes : Tour de France, Critérium du Dauphiné, Tour de l'Avenir (féminin et masculin).

Il sera proposé au Conseil Communautaire d'attribuer les subventions 2024 :

- A Saint-Jean-de-Maurienne pour le départ du Tour de France Masculin :  $(108\ 000 - 5\ 000) \times 30\% =$  **30 900 €**,
- A Montricher-Albanne pour le Tour de l'Avenir (féminin et masculin) :  $39\ 000 \times 30\% =$  **11 700 €**.

Il ajoute que par la délibération n° 20230406\_42 du 6 avril 2023, le Conseil Communautaire élargissait la définition de la compétence « *promotion du tourisme* » par une liste d'événements d'intérêt communautaire :

- Le Festival Celti'Cîmes, aux Albiez,
- La Fête du Gypse, à Saint-Pancrace,
- Le Salon du livre d'Hermillon, à la Tour en Maurienne,
- La Fête du Pain, à Saint-Jean de Maurienne.

Conformément à la proposition de soutenir jusqu'à un événement par commune, deux nouvelles manifestations ont été proposées pour intégrer l'intérêt communautaire, qui ont retenu l'attention du bureau communautaire, et de l'Office de Tourisme intercommunal qui juge de la dimension et de l'impact touristique de l'événement :

- Le Festival du cirque à Fontcouverte-la Toussuire « le spectacle est dans la rue »,

- **La Foire aux Bestiaux / Mise en valeur de la race Les Hérens des Alpes à Saint-Jean-d'Arves – Office de Tourisme de Saint-Jean-d'Arves.**

Monsieur le Président rappelle la règle de majorité pour cette décision : majorité des 2/3 du Conseil Communautaire.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **AJOUTER** dans l'intérêt communautaire de la compétence « Promotion du tourisme » les événements suivants :
  - Le Festival Celti'Cimes, aux Albiez,
  - La fête du Gypse, à Saint-Pancrace,
  - Le Salon du Livre d'Hermillon, à la Tour en Maurienne,
  - La Fête du Pain, à Saint-Jean de Maurienne,
  - Le festival du cirque à Fontcouverte-La Toussuire « le spectacle est dans la rue »,
  - **La Foire aux Bestiaux / Mise en valeur de la race Les Hérens des Alpes à Saint-Jean-d'Arves – Office de Tourisme de Saint-Jean-d'Arves.**
- **APPROUVER** l'attribution des subventions 2024 à la commune de Saint-Jean-de-Maurienne pour le départ du Tour de France pour un montant de 30 900 € et à la commune de Montricher-Albanne pour le Tour de l'Avenir (féminin et masculin) pour un montant de 11 700 € ;
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2024.

20240530_95	<b>Mutualisation et projet commun entre Offices de Tourisme intercommunaux de Maurienne – Demande de subventions et signature de conventions</b>
-------------	--

Monsieur le Président explique que, depuis plusieurs mois, les techniciens de cinq Offices de Tourisme intercommunaux de la vallée de Maurienne (Porte de Maurienne, Espace Glandon, Au Pied des Col, Montagnicimes et Maurienne Galibier) travaillent pour envisager mutualisations et projets communs.

Ils sont partis du constat à la fois de la grande similarité de leurs besoins et fonctionnement, mais aussi du manque de structuration de l'offre touristique de bas de vallée, de leur manque de moyen, et de la nécessité d'incarner un discours « Maurienne ».

Il faut évidemment rappeler là que ce travail n'est pas mené contre la démarche du SPM, qui a repris l'héritage de Maurienne Tourisme. Au contraire, ce « partenariat renforcé » permettrait d'aller plus loin sur des sujets communs tout en étant mieux structurés pour coopérer avec les deux autres pôles de la vallée (les stations et la Haute Maurienne).

Sans remettre en cause l'existence d'offices indépendants, il s'agit de mutualiser la stratégie et le marketing de l'accueil et de la promotion touristique « bas de vallée ». Le public ciblé est la clientèle touristique de proximité (habitants région Auvergne Rhône-Alpes).

**Le projet comporte les actions suivantes :**

1ère étape : Création d'une plateforme de marque

Objectif : Définition et expression d'un cadre stratégique de référence pour le territoire,

Moyens : Travail collaboratif entre les structures et accompagnement extérieur.

2ème étape : Mutualisation des outils de communication

Objectif : Mettre en œuvre la plateforme de marque,

Moyens : Site internet portail dédié, réseaux sociaux communs, magazine de territoire, application 3D, dossier de presse, communication variée et par filière : musées, producteurs, artisans, slow activités, événementiel...

3ème étape : Développer les compétences transversales.

Objectif : Améliorer la connaissance de l'ensemble du territoire, des acteurs économiques locaux et des aménagements existants pour pouvoir répondre aux attentes des visiteurs. Faciliter le parcours client.

Moyens : Appli 3D, écrans tactiles, mobiliers de promotion, formations, rencontres thématiques...

La maîtrise d'ouvrage sera portée par l'OTi Montagnicimes, via une convention d'objectifs et de moyens qui associera les 4 autres Offices de Tourisme et les 4 EPCI financeurs : Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA), Communauté de Communes Porte de Maurienne (CCPM), Communauté de Communes Maurienne Galibier (CCMG) et Communauté de Communes Canton de la Chambre (4C). La clé de répartition du reste à charge après subventions sera établie sur les bases de celle du SPM (reste à charge prévu : 38 380 €).

Le budget est établi à 130 632 € TTC.

Les subventions sollicitées sont :

- Leader : 40% plafonnés à 40 000 €,
- Département (Contrat Départemental Maurienne) : 20%,
- FAST : 20%.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **APPROUVER** le projet et son plan de financement, étant précisé que la part de la 3CMA est d'ores et déjà intégrée dans la subvention globale 2024 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à finaliser et signer la convention à venir avec les différents partenaires.

<b>CENTRE NAUTIQUE</b>
------------------------

<b>20240530_96</b>	<b>Report Tarifs Eté 2024 du Centre Nautique</b>
--------------------	--

Par délibération du 21 décembre 2023, une partie des tarifs du Centre Nautique devait être augmentée pour l'été 2024, à savoir :

- Les tarifs Enfants et Jeunes de 4 à 18 ans (équipements extérieurs ouverts),
- Les tarifs Adultes (18 ans et plus) – (équipements extérieurs ouverts),

Vu le contexte actuel et les travaux à réaliser sur les ancrages du toboggan bleu au Centre Nautique de Saint-Jean-de-Maurienne, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de reporter ces mesures et de remettre en place les tarifs d'hiver.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **APPROUVER** le report des tarifs pour l'été 2024 du Centre Nautique.